



à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Haute Vienne

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Les obligations de service des professeurs des écoles font l'objet de beaucoup de discussions et un certain nombre de fausses informations circulent. Nous sommes particulièrement questionnés sur le sujet dans cette période où les professeurs des écoles de la Haute Vienne sont sollicités dans un délai particulièrement contraint pour participer à une formation à distance sur filles et maths.

C'est pour cette raison qu'il nous semble important de clarifier les obligations de service des professeurs des écoles : nous présentons ici le cadre juridique en vigueur et nous vous remercions de bien vouloir revenir vers nous si vous constatez des éléments erronés qui seraient étayés par un cadre juridique qui nous aurait échappé.

Les professeurs des écoles appartiennent à un corps de la Fonction Publique régi par un régime dérogatoire –un statut particulier- d'obligations de service. En l'occurrence, celles-ci sont définies par le Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré. Ce décret fixe de façon limitative les heures qui peuvent être exigées et contrôlées par l'institution. Ainsi, les professeurs des écoles ont des obligations de service de 24h hebdomadaires d'enseignement sur les 36 semaines du calendrier scolaire auxquelles s'ajoutent 108h annualisées. Ces obligations de service sont aussi celles qui s'appliquent aux directeurs et directrices d'école qui appartiennent au corps des professeurs des écoles. **En ce sens, la référence qui peut régulièrement être faite aux 1607 h annuelles prévues dans le cadre général est fausse.**

Concernant les demi-journées de pré-rentrée :

Le décret définit pour chaque catégorie de personnels du 1^{er} degré les obligations de service spécifiques (remplaçant.es, conseiller.es pédagogiques, RASED, coordinateurs et coordinatrices d'ULIS...). Parmi ces obligations de service, il n'est pas fait référence aux demi-journées de pré-rentrée mentionnées sur le calendrier : elles sont donc parties prenantes des 108 heures annualisées. A notre sens, elles doivent donc être décomptées des 108h. En l'occurrence, lorsque la commande institutionnelle est de les consacrer à la formation, elles seront déduites des 18h dévolues aux actions de formation.

Concernant la journée dite de « solidarité » :

Notre organisation syndicale y est opposée considérant que la perte d'autonomie, quel que soit l'âge, fait partie des risques qui doivent être couverts par la branche maladie de notre sécurité sociale, financée par la cotisation sociale. Les textes qui encadrent cette journée sont clairs :

- **L'arrêté du 4 novembre 2005 publié le 17-11-2005** indique : « *Pour les personnels enseignants des premier et second degrés et les personnels d'éducation : Une journée, le cas échéant fractionnée en deux demi-journées, est consacrée hors temps scolaire à la concertation sur le projet d'école ou d'établissement mentionné à l'article L. 401-1 du code de l'éducation* ». Il n'est donc pas question de formation à l'initiative des autorités académiques.
- **La note de service N°2005-182 DU 7-11-2005** indique que « *la date de cette journée (le cas échéant fractionnée en deux demi-journées) sera déterminée dans le premier degré, par l'inspecteur de l'éducation nationale après consultation du conseil des maîtres* ». Puis plus loin, « *Ce dispositif sera consacré, hors temps scolaire, à une activité concourant directement à la conduite de la politique éducative de l'école ou de l'établissement scolaire* » : il n'est donc pas question, dans cette note de service, de consacrer ce temps à une activité de formation définie sans l'avis des personnels et déconnecté des besoins identifiés par les personnels. Enfin, la note précise : « *les dates auxquelles les agents seront appelés à effectuer le service lié à la journée de solidarité doivent être fixées avant la fin du 1er trimestre de l'année scolaire en cours* ». Il vous appartenait donc d'engager les consultations dès le début d'année pour pouvoir mobiliser ce temps.

En conséquence, il nous semble que la programmation, dans des délais très contraints et sur des temps inadaptés (pause méridienne, après la classe) d'actions de formation pour répondre à la commande ministérielle alors même que vous n'avez aucun moyen pour mettre en œuvre cette commande n'est pas acceptable. Elle ne trouve pas de fondement réglementaire. **La participation des personnels à ces actions ne peut donc à notre sens que relever du volontariat. Si vous considérez que nous faisons une erreur d'interprétation, nous vous remercions de nous indiquer les éléments de droit qui vous conduiraient à une lecture différente.**

Le choix a été fait de supprimer la brigade de remplaçant.es formation continue, de programmer les formations en dehors des obligations de service (les rendant de fait facultative), de mobiliser l'ensemble des obligations de service dédiées à la formation sur des objets contraints, imposés par le Ministère, déconnectés des besoins identifiés par les équipes. Ces choix privent aujourd'hui l'institution de capacité de formation et les agent.es de la possibilité de se former dans des domaines pour lesquels ils et elles expriment des besoins. Nous les déplorons.

Enfin, sur le plan particulier « filles et maths » lancé par Elisabeth Borne, éphémère Ministre de l'Education Nationale, il répond à une vision une nouvelle fois utilitariste de l'école. Pour la CGT Educ'Action, les inégalités de genre doivent être combattues dès le plus jeune âge, et pas seulement en mathématiques. Et nous considérons qu'il y a un certain cynisme, pour un ministère qui perpétue les inégalités salariales et de carrière, et qui peine à engager un plan de formation des cadres à ces inégalités à se focaliser sur les inégalités dans le domaine spécifique des mathématiques : il s'agit là non pas de répondre à une volonté politique d'égalité (qui est nécessaire dans tous les domaines) mais de répondre à un besoin économique.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en notre engagement plein et entier pour le service Public et Laïque d'Education Nationale et pour la défense individuelle et collective des personnels qui le font vivre au quotidien.

Fabrice COUEGNAS



Secrétaire de la CGT Educ'Action